

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 8 décembre 2023, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **14 décembre 2023** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 46

Nombre de conseillers absents à la séance : 8

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 14

Nombre de conseillers suppléés : /

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Yvette BASTID, Jamal BELAIDI, Bernard BERTHELIER, Hubert BONHOMET, Vanessa BONNEFOY, Michel COSNIER, Thierry CRUEGHE, Aurélie DEMOULIN, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Claudine FLEY, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Jean-Louis PRAX, Guy SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Maryline MONTEILLET (représentée par Nathalie GARDES), Jean-François BARRIER (représenté par Sébastien PRAT), Elisa BASTIDE (représentée par Julien VIDALINC), Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Nadine BRUEL (représentée par Dominique FABREGUES), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Frédéric GODBARGE (représenté par Louis ESTEVES), Christophe PESTRINAUX (représenté par Alain COUDON), Jean-Pierre PICARD (représenté par Ginette APCHIN), Jean-François RODIER (représenté par Cécile GANE), Valérie RUEDA (représentée par Pierre MATHONIER), Jean-Luc TOURLAN (représenté par Gérard PRADAL), Jean-Louis VIDAL (représenté par Thierry CRUEGHE)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Catherine AMALRIC, Philippe COUDERC, Géraud DELPUECH, Chloé MOLES, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS, Philippe SENAUD

Monsieur Sébastien PRAT a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2023_168 : TRANSPORTS / MODIFICATION DE L'ANNEXE 2 À LA CONVENTION DE COORDINATION DES RÉSEAUX DE TRANSPORT ROUTIER DE PERSONNES ENTRE LA CABA ET LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Rapporteur : Monsieur Sébastien PRAT

Vu la délibération n° DEL_2018_127 du 20 septembre 2018 par laquelle le Conseil Communautaire de la CABA a approuvé la convention de coordination des réseaux de transport routier de personnes conclue entre la CABA et la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération n° CP-2018-09/17-191-2102 de la Commission Permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes du 20 septembre 2018 par laquelle le Conseil Régional a approuvé la convention de coordination des réseaux de transport routier de personnes conclue entre la CABA et et la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération n° DEL_2019_145 du 30 septembre 2019 par laquelle le Conseil Communautaire de la CABA a approuvé l'avenant n° 1 à la convention de coordination des réseaux de transport routier de personnes entre la CABA et la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération n° DEL_2023_127 du 19 octobre 2023 par laquelle le Conseil Communautaire de la CABA a approuvé l'avenant n°2 à la convention de coordination des réseaux de transport routier de personnes entre la CABA et la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la convention de coordination des réseaux de transport routier de personnes conclue entre la CABA et la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention de coordination des réseaux de transport routier de personnes entre la CABA et la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'avenant n° 2 à la convention de coordination des réseaux de transport routier de personnes entre la CABA et la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer, au titre de l'année scolaire 2022/2023, le contenu de l'annexe 2, afin de prendre en compte l'évolution du nombre de jours de fonctionnement, du coût kilométrique et de la fréquentation des lignes mutualisées ;

Considérant que l'article 15 de la convention de coordination des réseaux de transport routier de personnes conclue entre la CABA et la Région Auvergne-Rhône-Alpes dispose que les annexes, qui complètent la convention, sont adoptées par chacune des assemblées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver l'annexe 2 modifiée à la convention de coordination des réseaux de transport routier de personnes conclue entre la CABA et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, telle que jointe en annexe à la présente délibération ;

- d'autoriser Monsieur le Président à engager toutes démarches qui seraient nécessaires à son application.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.